



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON**  
**8 décembre 2021 à 18 heures30 en Mairie de Cazaubon**

L'an deux mille vingt-et-un, le huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire.

**Présents ou représentés** : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU (pouvoir à M. LAPORTE), M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie BERNARD (pouvoir à M. EXPERT) et M. Régis LAPORTE, Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à Mme TINTANÉ), Mme Catherine MONCASSIN, M. Franck BIBÉ (pouvoir à Mme BIBÉ), Mme Céline BIBÉ, Mme Angélique DAULAN (pouvoir à Mme DRAPIER), Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Marc BOULIN et M. José RIPOLL (pouvoir à M. BOULIN), conseillers municipaux.

**Étaient excusés** : Mme Stéphanie CHARBONNIER et M. Jean-Bernard BIDAN conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Régis LAPORTE.

**Était présent** : M. Christophe VILLEMAGNE, DGS.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, Madame le Maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

<b>Ordre du jour :</b>	<b>N° délibération</b>
1°) Autorisation de signer une convention avec le Cabinet MEDINOPIA dans le but de recruter un médecin généraliste libéral désirant s'établir à Cazaubon.	<b>D.21.08.01</b>

**1°) Autorisation de signer une convention avec le Cabinet MEDINOPIA dans le but de recruter un médecin généraliste libéral désirant s'établir à Cazaubon.**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a eu l'opportunité de rencontrer le représentant d'un cabinet de recrutement, Médinopia, spécialisé dans la recherche de professionnels médicaux.

Au vu de la situation actuelle et à venir en termes de disponibilité de médecins généralistes sur la commune, il lui a semblé urgent de charger ce cabinet d'un recrutement, pour un coût de 13 000 € HT.

Le but est d'accueillir un médecin généraliste libéral, donc rémunéré par sa patientèle et les organismes de sécurité sociale.

La commune, de son côté, s'engage à fournir gracieusement pour la durée d'une année :

- Un local servant de cabinet médical avec tout l'équipement nécessaire et la prise en charge des fluides (eau, assainissement, électricité, chauffage, téléphone, internet,...).
- Une maison d'habitation pour le praticien et sa famille.

Pour son intervention, le cabinet MEDINOPIA propose à la commune une convention qu'il convient d'autoriser Mme le Maire à signer.

Après lecture de celle-ci, Mme PASSARIEU propose deux légères modifications qui sont acceptées par l'Assemblée :

- Au 3<sup>ème</sup> item du 2.1, rajouter « soit lors de l'installation du médecin ».
- A la fin du 6, préciser « à condition qu'il soit lié au Bénéficiaire ».

De même, l'Assemblée demande à rajouter dans le corps de la délibération que Madame le Maire soit désignée comme interlocuteur privilégié du cabinet de recrutement.

### **Délibération D.21.08.01**

Sur proposition de Madame le Maire,

Considérant la recherche incessante d'un médecin généraliste pour notre commune dont les médecins font valoir peu à peu leurs droits à la retraite sans trouver de remplaçants,

Considérant que la société MEDINOPIA s'appuie sur ses connaissances dans le recrutement transfrontalier pour aider ses clients à pourvoir au recrutement de personnes qualifiées dans le domaine médical,

Considérant la proposition de convention de la société MEDINOPIA, annexée à la présente, définissant ses relations avec le futur prestataire,

Pour information, en cas de venue d'un médecin par ce biais, la commune s'engage à fournir gracieusement pour la durée d'une année :

- Un local servant de cabinet médical avec tout l'équipement nécessaire et la prise en charge des fluides (eau, assainissement, électricité, chauffage, téléphone, internet,...).
- Une maison d'habitation pour le praticien et sa famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention MEDINOPIA ci-annexée,
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent,
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- Désigne Madame le Maire comme interlocuteur privilégié du cabinet Médinopia

La séance est levée à 19 heures.